



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

2018-07-17

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 10 juillet 2018, à 19 h 00 et à laquelle sont présents :

| | | | |
|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Les conseillers(ères) | Lucie Lavoie | Denis Beauchamp | Thomas Lavoie |
| | France Nicolas | Luc Beauchamp | James Gauthier |

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Chantal Laroche directrice générale par intérim et secrétaire trésorière est également présente.

10.6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE 1^{ER} PROJET – POLITIQUE SUR LA DISTRIBUTION DES MATÉRIAUX DE REMBLAIS

Est par la présente donné par MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS qu'elle proposera ou fera proposer à une prochaine séance du conseil, un règlement ayant pour objet d'établir une politique sur la distribution des matériaux de remblais.

France Nicolas
Conseillère siège # 4

Carol Fortier, Maire

Chantal Laroche
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

Copie authentique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 26 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-07-355, **RÈGLEMENT RELATIF À LA POLITIQUE SUR LA DISTRIBUTION DES MATÉRIAUX DE REMBLAIS**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 27^{ième} jour de juillet de l'an deux mille dix-huit.

Chantal Laroche
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 31 juillet 2018 entre 15 heures et 16 heures.

Chantal Laroche
Directrice générale par intérim



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

5 POLITIQUE SUR LA DISTRIBUTION DES MATÉRIAUX DE REMBLAIS

2018-07-184

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07-355

ATTENDU la volonté de la municipalité de faire profiter sa population de matériaux de remblais rendus disponibles lors de la réalisation de travaux sur son territoire :

ATTENDU que certains citoyens aimeraient profiter de ces matériaux de remblais rendus disponibles lors de certains travaux municipaux ;

ATTENDU que l'objectif est de diminuer les coûts reliés à la disposition de matériaux de remblais, tout en en faisant profiter les citoyens intéressés de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

Que le règlement numéro 2018-07-355 soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1

ORIENTATION GÉNÉRALE :

Par la présente politique, la Municipalité vise les objectifs suivants :

Se départir de matériaux de remblais obtenus par la réalisation de différents travaux sur son territoire ;

Dans la mesure de nos moyens, mettre à la disposition des contribuables intéressés des quantités de matériaux de remblais disponibles ;

Minimiser les coûts associés à la disposition de ces matériaux ;

Établir une politique d'octroi des matériaux de remblais claire, juste et équitable afin d'en faire profiter la population intéressée, tout en réduisant les coûts de disposition de la municipalité ;

ARTICLE 2

RÈGLES D'OCTROI DES MATÉRIAUX DE REMBLAIS

La Municipalité demandera aux citoyens intéressés de compléter un formulaire de demande, conçu à cet effet, et mis à leur disposition ;

La liste des matériaux de remblais sera identifiée sur les formulaires. Le citoyen s'engage à prendre le type de matériaux ainsi sélectionné, sans en faire de tri ;

Les demandes de citoyens ainsi reçues seront conservées actives pour un période de deux (2) ans, ou jusqu'à avis contraire du citoyen ;

ARTICLE 3

METHODE DE DISTRIBUTION DES MATERIAUX DE REMBLAIS

La municipalité fera la distribution des matériaux disponibles de la façon suivante :

OCTROI – 1

Tout citoyen intéressé par la distribution de matériaux de remblais, acceptant de payer les frais de transport associés à la livraison des matériaux à sa propriété, ainsi que les frais reliés à l'épandage de ces derniers, sera sélectionné en premier.

Si plus d'un citoyen est intéressé selon les conditions ci-haut mentionnées, les quantités estimées seront ainsi séparées entre les citoyens intéressés.

Chacun d'eux devra conclure une entente directement avec l'entrepreneur du chantier, concernant les frais de transport associés à la livraison des matériaux ;

Livre des règlements de la Municipalité Notre-Dame de Bonsecours



De plus, le citoyen concerné devra être disponibles pour valider les livraisons de même que l'endroit où les matériaux devront être livrés ;

Dans la mesure de nos moyens, mettre à la disposition des contribuables intéressés des quantités de matériaux de remblais disponibles, jusqu'à ce que les voyages soient épuisés.

OCTROI - 2

Tout citoyen intéressé par la distribution de matériaux de remblais, acceptant de payer le surplus des frais de transport occasionnés par la livraison des matériaux à sa propriété, ainsi que les frais reliés à l'épandage de ces derniers, sera sélectionné en deuxième lieu.

Toutefois, un maximum de *vingt (20) voyages pourront être livrés*, par propriété, par chantier. Les voyages excédentaires seront octroyés, pour un maximum de vingt (20) voyages, aux propriétaires résidant le plus près du chantier, et ce à tour de rôle, jusqu'à ce que les voyages soient épuisé ;

OCTROI - 3

La Municipalité offrira le matériel aux citoyens ayant manifestés leur intérêt de recevoir gratuitement le matériel de remblai. ;

La propriété se positionnant le plus près du chantier sera choisi en premier lieu pour la livraison du matériel, le tout dans un esprit de minimiser les coûts de transport ainsi que les frais d'épandage des matériaux.

Toutefois, un maximum de *vingt (20) voyages pourront être livrés*, par propriété, par chantier. Les voyages excédentaires seront octroyés, pour un maximum de vingt (20) voyages, aux propriétaires résidant le plus près du chantier, et ce à tour de rôle, jusqu'à ce que les voyages soient épuisé ;

ARTICLE 4


La municipalité se réserve le droit d'amender ou d'abroger cette politique sans préavis.


ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION : 10 JUILLET 2018
ADOPTÉ : 26 JUILLET 2018
AFFICHÉ : 31 JUILLET 2018


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Chantal Laroche
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière